



Règlement du Club Nature

CONDITIONS PRÉALABLES À LA PARTICIPATION AU CLUB NATURE

Afin de participer à des activités régulières du club nature, tout participant doit :

- Avoir rempli la fiche d'inscription et fourni les justificatifs demandés dans celle-ci.
- Avoir acquitté la participation financière demandée pour le fonctionnement du club. Le règlement de cette participation ne peut se faire qu'au nom de l'Association concernée (FDAAPPMA). Le remboursement de la participation financière ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'invalidité à la pratique et au prorata des séances restantes.

CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SÉCURITÉ

- Respecter les animateurs du club et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition.
- Avoir un comportement respectueux de la nature et des êtres vivants lors des activités.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets...).

RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

Les horaires des activités sont les suivantes : de 14h00 à 16h30.

Le lieu de rendez-vous habituel se situe :

Siège de la Fédération de Maine et Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 1280 rue de la Gachetière 49320 Brissac-Loire-Aubance

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous. La responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, ou à défaut le responsable légal (président de la Fédération), dont les contacts figurent sur la fiche d'information remise lors de l'inscription.
- Il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de venir chercher son ou ses enfants à l'heure prévue pour la fin de la séance.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs ou le responsable de l'APN. Les cas récurrents non justifiés pourront être sanctionnés.

EN CAS MANQUEMENT AUX PRÉSENTES RÈGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation au participant.

- L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable du club en présence du participant et, s'il est mineur, des titulaires de l'autorité parentale.

- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé aux titulaires de l'autorité parentale.

- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion les comportements ou circonstances suivants :

- Non-respect du règlement intérieur,
- Non-paiement de la participation financière,
- Retard des responsables légaux : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.